



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : INDEMNISATION D'AGENTS

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.134-5 et L.134-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la décision n°2023-0337 du 28 décembre 2023 accordant la protection fonctionnelle aux agents de police municipale Anaïs SCHIVI et Rémy LAGREOU et désignant un avocat associé au sein de la SELARL LANDAVOCATS pour assurer la défense des agents au titre des constitutions de parties civiles,

VU l'ordonnance d'homologation du Tribunal judiciaire de Dax en date du 19 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2023, les agents de police municipale Anaïs SCHIVI et Rémy LAGREOU ont été victimes d'outrages et de violences dans l'exercice de leurs fonctions ; qu'ils ont sollicité la protection fonctionnelle de la ville de Dax, elle-même accordée par la décision municipale susvisée, en date du 28 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que par une ordonnance d'homologation du Tribunal judiciaire en date du 19 janvier 2024, l'auteur des faits a été condamné à verser la somme de 500 € à l'agent SCHIVI et 400 € à l'agent LAGREOU au titre de dommages-intérêts pour les faits commis à leur encontre ainsi qu'à verser la somme globale de 800€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

CONSIDÉRANT qu'au titre de la protection fonctionnelle, il convient d'indemniser les agents à hauteur de 500 € pour Anaïs SCHIVI, 400 € pour Rémy LAGREOU, à charge pour la commune de Dax, substituée dans les droits des deux agents de se retourner ultérieurement contre le condamné pour lui demander le remboursement, d'une part, des sommes versées aux agents, à savoir 900 € au total, et d'autre part de la somme de 800 € due au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale correspondant aux frais d'honoraires, supportés par la commune, nécessaires à la défense des agents dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville à l'exercice 2024 JUR6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX.

SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'indemnisation de l'agent de police municipale Anaïs SCHIVI à hauteur de 500 € et de l'agent de police municipale Rémy LAGREOU à hauteur de 400 €, soit au total la somme de 900 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Dax, substituée dans les droits des agents, à recouvrer par le biais de la Trésorerie Dax Agglomération, l'ensemble des sommes précitées pour un montant total de 1 700 € à l'encontre de la personne condamnée, Monsieur Raphaël HARRIET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »